

BIENVENUE

Chez



2T FORMATION

Prévention – Formation – Evaluation – Ensemble maîtrisons les risques



12 rue Henri Turner
31100 TOULOUSE

contact@2tformation.fr
05.31.21.71.01

LIVRET D'ACCUEIL

Vous venez d'intégrer une formation dans notre Centre, Bienvenue !

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner durant votre formation professionnelle.

Vous y trouverez des informations pratiques et des éléments de présentation de notre centre de formation :

- **Présentation.....Page 2**
- **Certifications et Labels.....Page 3**
- **Ils nous font confiance.....Page 3**
- **Nos partenaires.....Page 3**

- **Votre arrivée en formation.....Page 4**
- **Notre Equipe.....Page 5**
- **Nos Formateurs.....Page 5**
- **Formations courantes sur les sites.....Page 5**

- **Pour nous rejoindre.....Page 6**
- **Restauration et Hôtellerie.....Page 7**

- **Les centres.....Page 8**
- **La sécurité au sein des Centres.....Page 10**

- **Personnes en situation de Handicap.....Page 12**

- **Règlement Intérieur.....Page 14**

Nos formateurs et notre service administratif restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons une bonne formation et une réussite totale dans votre parcours.

La Direction & ses équipes.

Présentation



2T FORMATION est aujourd'hui l'un des acteurs majeurs de la formation et de la sécurité au travail. Nous sommes spécialisés dans les formations **CACES®** et la conduite d'engins. Nous proposons également diverses formations telles que le **travail en hauteur**, l'**AIPR**, le **SST**, l'**habilitation électrique**, les **échafaudages**, et bien d'autres.

Fondée en janvier 2016 par **M. TAHAR Théo**, notre entreprise est certifiée **QUALIOPI** depuis 2020. Nous nous engageons à former avec expertise le personnel des **entreprises, des collectivités et des particuliers**.

Notre mission va au-delà de la simple transmission de compétences : nous créons un environnement propice à l'apprentissage, axé sur **l'expertise, le confort et une ambiance favorable à la réussite** de chaque apprenant.

Notre équipe assure également un **accompagnement personnalisé**, notamment pour les démarches de financement (**OPCO, CPF, Région, Pôle emploi**), afin de faciliter l'accès à la formation et de contribuer à **garantir une sécurité optimale au travail**.

La qualité de nos formations est reconnue à travers plusieurs certifications, labels et partenariats.



Certifications et labels

QUALIOPi



La certification Qualiopi est un label indispensable qui garantit le sérieux, le

professionnalisme et la transparence de nos services de formation.

CACES®



Cette certification nous permet de délivrer à tous nos stagiaires des Certificats d'Aptitudes à la Conduite En Sécurité.

SST (Sauveteur Secouriste du Travail)



La certification SST nous permet de délivrer un diplôme de secourisme au travail, renforçant ainsi la sécurité et l'employabilité de nos stagiaires.

AIPR



Cette certification nous permet de certifier la capacité des professionnels à travailler en sécurité à proximité des réseaux afin de prévenir les accidents de chantier.

Référentiel des formations



Ce label garantit aux stagiaires des formations de qualité, officiellement reconnue et intégralement finançable par leurs droits à la formation.

Ils nous font confiance



Nos partenaires



VOTRE ARRIVÉE EN FORMATION :

Dans le cas où vous seriez véhiculé, nous vous invitons à vous garer sur le parking en marche arrière



Dès votre arrivée, adressez-vous à l'accueil du centre, vous serez orientés vers votre formateur et la salle de pause pour y prendre une boisson chaude de bienvenue

Que devez-vous prévoir en formation ?

Vous trouverez sur votre convocation les E.P.I (équipements de protection individuelle) ou les documents que vous devez apporter.

Les horaires de formation :

08h00 – 12h00 13h00 – 16h00

Dans un intérêt pédagogique, ces horaires peuvent être modulables sur une amplitude de 06h00 à 18h00 définie par le client et la direction de 2T Formation sur la base de 7 heures par jour.

Les pauses :

Vous avez une pause le matin et une l'après-midi ainsi qu'une coupure déjeuner.

Une Salle de repos équipée d'un distributeur de Boissons chaudes, fraîches et snackings ainsi que micro-ondes et un réfrigérateur est mise à votre disposition.

Nous vous remercions de laisser cet espace propre, rangé et portes fermées

Les absences :

En cas d'absence ou de retard, vous devez impérativement nous informer dans les plus brefs délais au 05.31.21.71.01

Notre équipe est à votre écoute

TAHAR Théo Président		
DEPAULE Pascal Directeur Technique – Parc et Matériel	GOUBIE Magali Administrative et Accueil	HEUZEY Antoine Directeur Administratif et commercial
TAHAR Tamara Administrative et Facturation		ANSELME Virginie Assistante Administrative et commercial

Nos Formateurs

BELMAHI Salim	DURAND Jean Claude CACES® - AIPR – Travail en Hauteur	GOVERNEUR Peter CACES® - AIPR
CASTAGNÉ Jean CACES®	GUY Michel CACES® - AIPR – Travail en Hauteur	BEZIN Denis CACES® - AIPR
DUPUY Benjamin SST	PETAS Héloïse SST	VERGÉ Sébastien SST
DAGUES Fabien Habilitation Electrique	GIUSEPPI Florian CACES®	STEGEN Gauthier CACES® - AIPR

Formations Courantes sur le site

CACES® R489 Chariots de manutention Automoteurs a conducteur portés		
CACES® R486 Plateforme Elévatrice mobile de Personnes		
CACES® R482 Engins de chantier	CACES® R 485 Chariots de manutention Automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant	ACES R484 Pont Roulants et Portiques
Travail en Hauteur Port du Harnais Pose de ligne de vie Temporaire	AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux	Echafaudages Montage, démontage, utilisation et vérification
Elingage Chef de Manœuvre, de manutention et de levage	SST Sauveteur Secouriste du Travail	Habilitations Electriques
CATEC Certificat d'Aptitude à Travailler en Espace Confiné		

POUR NOUS REJOINDRE

2 Adresses

2T FORMATION

**12 Rue Henri Turner
31100 Toulouse**

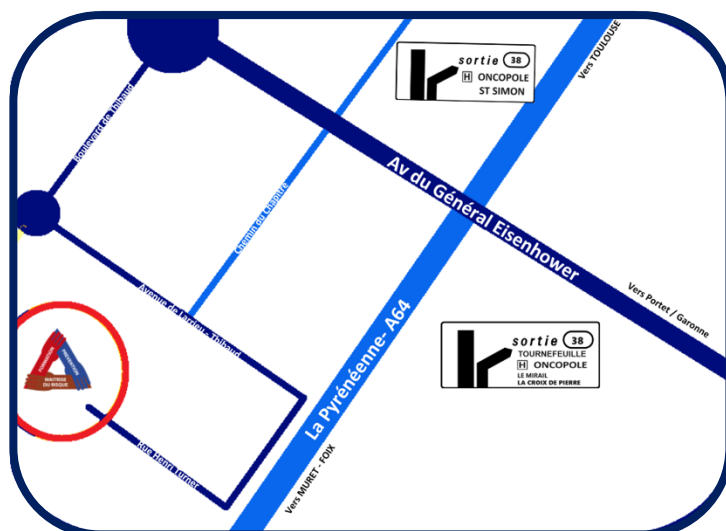
Horaire d'ouverture

Du lundi au vendredi

De 7h30 à 17h

Parking Gratuit de 20 Places

(Merci de vous garer en marche arrière)



**A 64 – La Pyrénéenne –
Sortie 38**



Matabiau Gare SNCF

- **Metro Ligne A – Direction Basso Cambo**
- **Bus Ligne 50 ou 49 – Direction Portet H Boucher**

Arènes Gare SNCF

- **Metro Ligne A - Direction Basso Cambo**
- **Bus Ligne 50 ou 49 – Direction Portet H Boucher**



Bus Ligne 49 - Arrêt Thibaud

Bus Ligne 50 - Arrêt Thibaud



LIGNE A – Arrêt Basso Cambo

- **Bus Ligne 50 ou 49 – Direction
Portet H Boucher**

2T FORMATION TP

4 Impasse Boudeville

31100 Toulouse

Horaire d'ouverture

Du lundi au vendredi

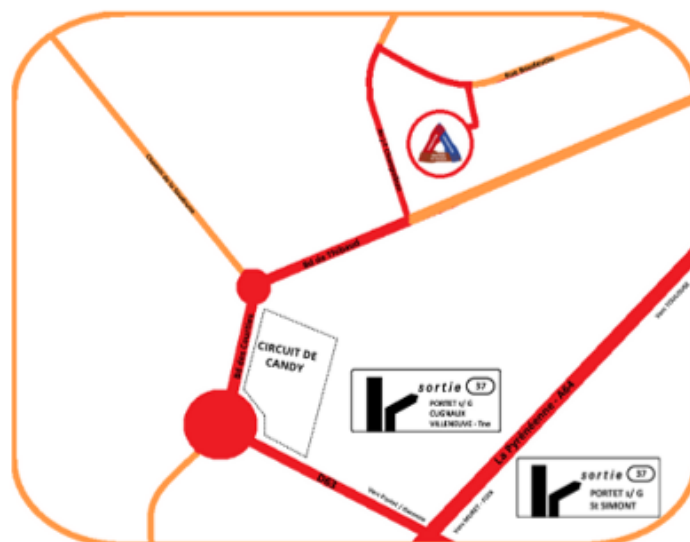
De 7h30 à 17h

Parking Gratuit de 20 Places

(Merci de vous garer en marche arrière)



A 64 – La Pyrénéenne – Sortie 37
Direction Z.I de Thibaud



Matabiau Gare SNCF

- Metro Ligne A – Direction Basso Cambo
- Bus Ligne 58 – Direction Muret

Arènes Gare SNCF

- Metro Ligne A - Direction Basso Cambo
- Bus Ligne 58 – Direction Muret



Bus Ligne 58 - Arrêt Alcatel
Bus Ligne 85 - Arrêt Thibaud



LIGNE A – Arrêt Basso Cambo

- Bus Ligne 58 ou 85 – Direction Muret

RESTAURATION

Le Chapitre Suivant
15 Chemin du Chapitre

ADANA GRILL
16 Av Larrieu Thibaud – 31100 Toulouse

Le Numéro 33
33 Av de Larrieu – 31100 Toulouse

McDonalds
Rue Leon Joulin – 31100 Toulouse

La Panetière
8 Boulevard Thibaud – 31100 Toulouse

HEBERGEMENTS

Hôtel Mercure Toulouse Sud
3 Avenue Irène Joliot-Curie – 31100 Toulouse

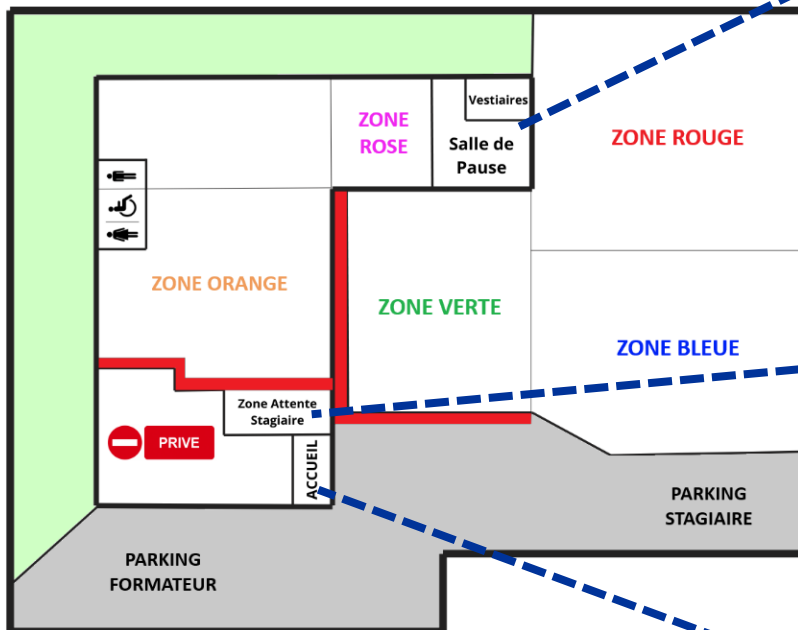
Résidence Thibaud
9 Rue de Colomies – 31100 Toulouse

Hôtel - Restaurant le Trèfle
387 Route d'Espagne – 31120 Portet sur Garonne

Hôtel L'Hotan
80 Route d'Espagne – 31120 Portet sur Garonne

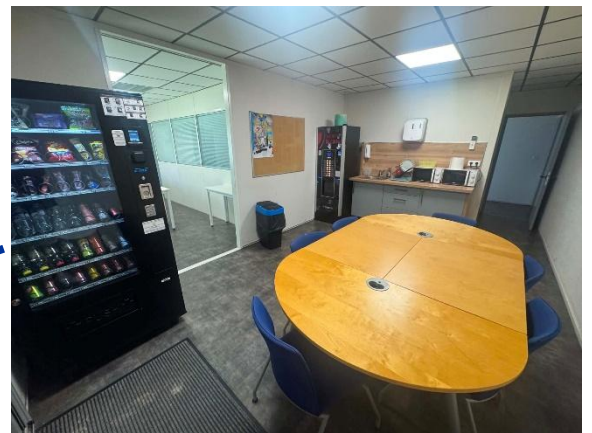
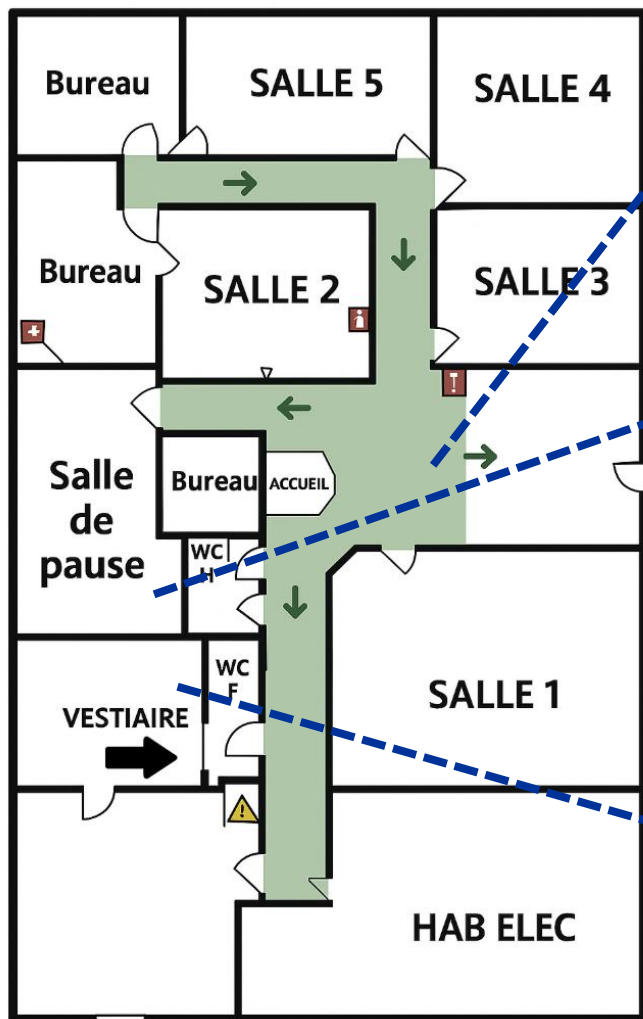
LES CENTRES

Turner



LES CENTRES

Boudeville



La sécurité au sein du centre

BIENVENUE CHEZ 2T FORMATION

Pour votre sécurité et
celle de notre personnel

Merci de vous présenter à l'accueil dès votre arrivée



Vitesse Limitée



Priorité aux engins



Attention aux piétons



Interdiction de Fumer
Excepté dans
les zones adaptées



Se garer en marche
arrière



Port de la ceinture
obligatoire



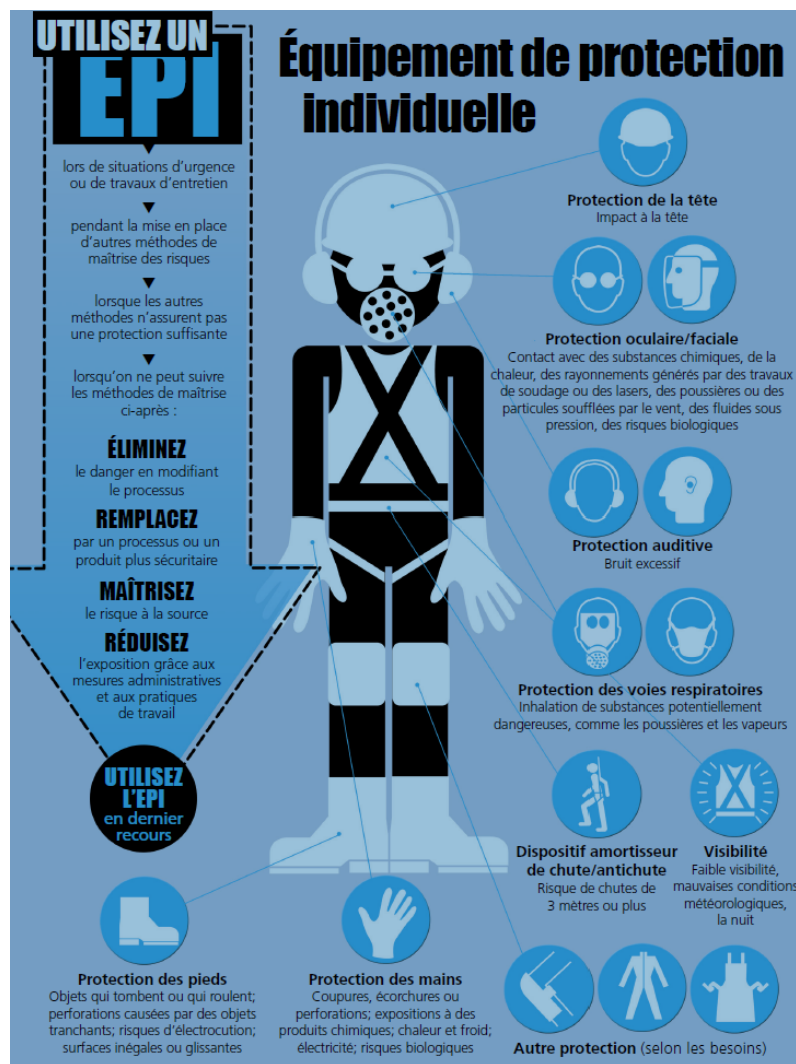
EPI Obligatoire



Désinfection des mains



- **Respect des signalisations**
- **Respect des couloirs de circulation**
- **Respect absolu des consignes des formateurs**
- **Port des équipements de protection individuelles adaptés**



- **Interdiction de s'approcher des véhicules sans l'accord du formateur**
- **Interdiction de monter dans un véhicule sans l'accord du formateur**
- **Seuls les formateurs sont autorisés à prendre les clefs des véhicules**
- **Au coup de sifflet, stopper le véhicule et attendre les instructions du formateur**
- **En cas de doute, stopper les véhicules et demander toujours les instructions au formateur**
- **L'usage du téléphone et SMS est strictement interdit pendant les cours.**

Personnes en Situation de Handicap

Référent Handicap : Mr TAHAR Théo 06.51.33.10.61

Afin de vous accompagner dans votre parcours de formation, nous vous proposons une liste de contacts :

APF France Handicap

Association qui propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap

APF Haute Garonne

**60 Cheminement du commandant Joël le Goff
31100 TOULOUSE
05.34.50.85.50**



AGEFIPH

Organisme chargé de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

AGEFIPH Occitanie

**Immeuble la Passerelle
17 Boulevard de la gare
31500 Toulouse
0 800 11 10 09**



CAP EMPLOI

Organisme de placement spécialisé dans l'emploi des Personnes Handicapés

CAP EMPLOI HAUTE GARONNE

**8 RUE Paul Mesplé
31100 TOULOUSE
05 34 40 91 91**



Liste non exhaustive d'autres organismes

Le Ministère du Travail

La DIRECCTE : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

La MDPH : Maisons Départementales des Personnes Handicapées

L'ANACT: Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de travail

La CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

L'ADAPT : Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

L'APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

L'ANPEDA : Association Nationale des Parents d'Enfants Déficients Auditifs

L'UNISDA : Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs

L'association Valentin Haüy

Le GIAA : Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes

La FNATH : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés

Le GIHP : Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées

L'UNAPEI : Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales et de leurs amis

Le site d'information Handicap.fr

Club Être

REGLEMENT INTERIEUR DE 2T FORMATION

PREAMBULE :

Le présent règlement est établi pour satisfaire aux dispositions du code du travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle. Il a pour but :

- de garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité
- de fixer les règles de droit disciplinaire des stagiaires

ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par 2T FORMATION.

ARTICLE 2 : HYGIENE ET SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés en entreprise dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de l'entreprise.

Les moyens de protection individuelle contre les accidents, mis à disposition des stagiaires ou exigés lors de la convocation doivent être systématiquement utilisés, conformément aux consignes de sécurité particulières du centre 2T FORMATION et/ou précisés par le formateur et en particulier pour les consignes relatives à l'utilisation des engins de levage et de manutention.

ARTICLE 3 : MAINTIEN DU MATERIEL EN BON ETAT

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel

ARTICLE 4 : UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Il est formellement interdit à tout stagiaire, sans l'autorisation de la direction de 2T FORMATION, de déplacer quelque mobilier que ce soit.

ARTICLE 5 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de 2T FORMATION de manière à être connues de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation. Conformément aux articles R R.4227 -28 et suivants du Code du Travail.

Les matériels de secours (extincteurs, lances, ...) ne doivent pas être utilisés en dehors de leur utilisation normale

Il est interdit à toute personne non habilitée de neutraliser tout dispositif de sécurité

Lorsque l'urgence le justifie, le formateur ou le directeur de 2TFORMATION peut imposer de nouvelles prescriptions qui reçoivent application immédiate.

ARTICLE 6 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Président de 2T FORMATION.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de

2TFORMATION ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de 2TFORMATION auprès de la caisse de sécurité sociale.

ARTICLE 7 : BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS STUPEFIANTS

Il est interdit aux stagiaires d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les locaux et sur les aires d'évaluation pédagogique de 2T FORMATION.

ARTICLE 8 : ACCES AUX BOISSONS NON ALCOOLISEES

Les stagiaires auront accès, au moment des pauses fixées, à des boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes. Un PRESTATIAIRE est en charge de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation des distributeurs automatiques, 2T FORMATION est en aucun cas responsable en cas de panne ou dysfonctionnement d'un appareil, En cas de problème veuillez contacter le PRESTATIAIRE dont les coordonnées sont affichées sur la machine.

ARTICLE 8 : LES REPAS ET LES ZONES RESERVEES AUX STAGIAIRES

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation et les locaux non prévus à cet usage. Les emplacements mis à disposition des stagiaires pour leurs effets personnels ainsi que les installations sanitaires doivent être conservés dans un constant état de propreté.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les locaux pédagogiques. Des zones fumeurs sont indiquées par des panneaux et la présence de cendriers

ARTICLE 10 : HORAIRES - ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de stages sont fixés par la Direction de 2T FORMATION et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires de leur convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le Conseiller en formation de 2TFORMATION qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de 2T FORMATION.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, 2T FORMATION doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée desdites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement et en fin de stage la fiche d'évaluation de la formation.

ARTICLE 11 : ACCES A L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de la Direction de 2T FORMATION, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à 2T FORMATION, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

ARTICLE 12 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont invités à se présenter à 2T FORMATION en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Le port des shorts et pantacourts est interdit sur les zones soumises aux ports des EPI.

ARTICLE 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de 2T FORMATION.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE DE 2TFORMATION EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

2T FORMATION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

ARTICLE 15 : SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Direction de 2T FORMATION ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par 2TFORMATION avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La Direction de 2T FORMATION doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

ARTICLE 16 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la Direction de 2T FORMATION ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

La Direction de 2T FORMATION ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de 2T FORMATION.

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. La Direction de 2T FORMATION ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission disciplinaire, où siègent les représentants des stagiaires.

Il est saisi par la Direction de 2TFORMATION ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de 2T FORMATION. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de 2T FORMATION dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission disciplinaire. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

ARTICLE 17 : RECOLTE DES DONNEES PERSONNELLES

2T FORMATION est soucieux de la protection des données personnelles de ses stagiaires et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la dispense des formations, 2T FORMATION est amené à traiter l'identité des stagiaires pour les besoins de l'inscription et du suivi de la formation. Pour les formations CACES uniquement, 2T FORMATION est également amené à prendre en photo les stagiaires pour les besoins de la délivrance du certificat.

2T FORMATION s'engage à :

- * ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires à la réalisation des finalités décrites ci-dessus ;
- * ne pas utiliser les données personnelles des stagiaires à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- * mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des stagiaires ;
- * informer les stagiaires de leurs droits en matière de protection des données personnelles et de la manière dont ils peuvent les exercer auprès du centre de formation ;
- * conserver les données personnelles des stagiaires pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus.

Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement et de portabilité de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande écrite et signée au centre de formation, accompagnée d'une copie d'un document d'identité en cours de validité.

Les stagiaires peuvent contacter 2T FORMATION pour toute question ou demande relative à la protection de leurs données personnelles.

2T FORMATION s'engage à respecter la vie privée de ses stagiaires et à traiter leurs données personnelles avec le plus grand soin. Cette politique de protection des données personnelles est intégrée dans notre livret d'accueil et notre règlement intérieur, et est également disponible sur notre site internet. En vous inscrivant à l'une de nos formations, vous acceptez les termes de cette politique.

ARTICLE 18 : RECLAMATION

Tout stagiaire peut formuler une réclamation concernant l'organisation, le déroulement ou les conditions de sa formation.

La réclamation peut être adressée à 2T FORMATION : par mail à l'adresse : contact@2tformation.fr.

Afin de permettre son traitement, le stagiaire est invité à préciser son nom, la formation concernée, les dates de formation ainsi que l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation reçue est enregistrée, analysée et traitée par le service compétent.

Une réponse est apportée au réclamant dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation. Lorsque la situation nécessite des vérifications complémentaires, le stagiaire est informé de l'avancement du traitement. Les réclamations sont traitées de manière confidentielle et sont utilisées dans le cadre de l'amélioration continue des prestations de 2TFORMATION.

ARTICLE 19 ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 31/08/2026. Il est transmis au stagiaire ou à son employeur lors de la remise d'offre et, en tous les cas, est présenté à chaque début de formation par le formateur. Par ailleurs, il est affiché dans les locaux de 2TFORMATION.



**Notre équipe vous
souhaite une bonne
Formation**